

LA BOULE DE BILLENS

-STATUTS-



SOMMAIRE :

CHAPITRE PREMIER : FONDATION ET SIÈGE	_____	Page 2
CHAPITRE DEUX : BUT	_____	Page 2
CHAPITRE TROIS : ORGANISATION & ADMINISTRATION	_____	Page 2 à 4
CHAPITRE QUATRE : ADMISSION, DÉMISSION, RADIATION ET COTISATIONS	_____	Page 4
CHAPITRE CINQ : BIENS DE LA SOCIÉTÉ	_____	Page 4
CHAPITRE SIX : RÉVISION DES STATUTS	_____	Page 5
CHAPITRE SEPT : DISSOLUTION	_____	Page 5

LA BOULE DE BILLENS -STATUTS-

CHAPITRE PREMIER : FONDATION & SIEGE

Article premier

Sous la dénomination de < LA BOULE DE BILLENS > a été constituée une Société, dans le sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2

Le siège de < LA BOULE BILLENS >, ainsi que son for juridique sont à Billens-Hennens.

CHAPITRE DEUX : BUT

Article 3

Le but de < LA BOULE DE BILLENS > est d'apporter une alternative de loisirs à la population locale et de créer des liens d'amitié et de franche camaraderie entre tous les membres de la société.

Article 4

La Société de < LA BOULE DE BILLENS > ne poursuit aucun but lucratif. Elle s'abstient de toute discussion confessionnelle et de politique de partis. La Société se réserve toutefois le droit d'organiser des manifestations locales occasionnelles (tournois, repas, etc.) pour son bon fonctionnement.

CHAPITRE TROIS : ORGANISATION & ADMINISTRATION

Article 5

Les organes de < LA BOULE DE BILLENS > sont :

- L 'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les Vérificateurs des Comptes

Article 6

L'organe exécutif de la Société est le Comité

Article 7

L'année comptable correspond à l'année civile. L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois chaque année, avec un ordre du jour fixé dans la convocation émanant du

LA BOULE DE BILLENS

-STATUTS-

Comité. Cette assemblée a lieu entre la dernière quinzaine du mois d'octobre et la première du mois de novembre.

Article 8

La Société de <LA BOULE DE BILLENS> est administrée par un Comité de CINQ membres, qui comprend les fonctions suivantes :

- Un (e) Président (e)
- Un (e) Vice-Président (e)
- Un (e) Secrétaire
- Un (e) Trésorier (ère)
- Un Membre

Le Comité est élu pour une année. Chaque membre est rééligible.

Article 9

Le Comité gère les affaires de la Société et en surveille les intérêts. Il convoque les assemblées.

Article 10

Une Assemblée extraordinaire est organisée lorsque deux tiers des membres de la Société en font la demande écrite au Président.

Article 11

Le Président dirige les assemblées (générales et du comité). Le Secrétaire convoque les membres de la Société pour chaque Assemblée Générale Ordinaire. Président et Secrétaire disposent de la signature collective à deux.

Article 12

Le Vice-Président est tenu de seconder le Président dans toutes ses attributions.

Article 13

Le Secrétaire dirige les procès-verbaux et tient la correspondance.

Article 14

Le Trésorier perçoit les contributions et tient la comptabilité. Les comptes bouclés à la fin de chaque exercice sont soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire, après validation préalable des Vérificateurs des Comptes. L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge au Trésorier et au Comité pour l'exercice effectué.

Article 15

Pour les élections et votations du Comité, c'est l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée annuellement qui délibère valablement quel que soit le nombre des

LA BOULE DE BILLENS -STATUTS-

membres présents. Elle nomme les membres du Comité et les Vérificateurs des Comptes. Les élections et votations ont lieu à main levée, à la majorité relative des suffrages des membres présents.

CHAPITRE QUATRE : ADMISSION, DEMISSION, RADIATION & COTISATIONS

Article 16

Le Comité peut remplacer l'un de ces membres démissionnaire ou décédé par nomination à l'unanimité d'un nouveau membre. La ratification de la personne nommée doit être entérinée par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité absolue.

Article 17

Sur demande de nouveaux membres intéressés qui s'engagent à se conformer aux présents statuts, leur admission est prononcée par le Comité, à la majorité relative et entérinée lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Chaque nouveau membre est tenu de s'acquitter d'une finance d'entrée, montant fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuellement.

Article 17 a

Chaque membre est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuellement.

Article 17 b

Les membres constitués du comité, sont exemptés de cotisation annuelle.

Article 18

Tout membre démissionnaire doit annoncer sa démission par écrit au Comité. Les cotisations de l'année en cours restent dues. Le membre démissionnaire perd tout droit à l'actif social de la Société.

Article 19

Sont exclus de la Société, les membres qui, après plusieurs rappels, ne s'acquittent pas de leurs obligations financières dans le délai prescrit, sans préjudice du remboursement des sommes dues. Tout autre motif grave peut également justifier la radiation, sur préavis du Comité.

Article 20

Un membre radié ou en suspension d'activité qui demande sa réadmission est soumis à l'approbation du Comité en vue de sa réintégration dans la société.

LA BOULE DE BILLENS

-STATUTS-

CHAPITRE CINQ : BIEN DE LA SOCIETE

Article 21

Tout le matériel appartenant à < LA BOULE DE BILLENS > est placé sous la sauvegarde du Comité.

CHAPITRE SIX : REVISION DES STATUTS

Article 22

Une révision partielle ou totale des Statuts ne peut être décidée que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. La révision des Statuts doit figurer à l'ordre du jour fixé dans la convocation de l'Assemblée.

CHAPITRE SEPT : DISSOLUTION

Article 23

La dissolution de la société de < LA BOULE DE BILLENS > ne peut être prononcée que sur décision d'une Assemblée extraordinaire convoquée à cet effet. La majorité des 2/3 des membres présents est requise.

Article 24

En cas de dissolution, la gérance des fonds et des archives sera remise à la Commune de Billens-Hennens, pour être réformée en cas de reconstitution d'une Société semblable. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle est souveraine pour régler les cas non prévus par ces Statuts.

Le Comité est chargé de garantir l'exécution des présents Statuts, qui ont été adoptés le **jeudi 2 avril 2009, à Billens**, par l'Assemblée Générale de la Société et entrent en vigueur dès cette date.

Le Président
Cornu David

Le Secrétaire
Pidoux Patrick